

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Le Lundi 07 avril deux mil vingt-cinq à vingt heure, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Marie-France LEFEVRE

Absent excusé :

M. Claude ANTOINE

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à vingt heure

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Madame Malika AZZIZI demande une précision quant à la lecture des décisions et souhaite une confirmation que la lecture des décisions n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal. Le Maire confirme que les décisions sont énoncées en vertu de l'article L2122-23 du CGCT, et selon la délibération n°20/2020 du 03 juin 2020 qui permet au Maire d'avoir une délégation de signature et qui l'oblige à présenter les décisions à chaque début de Conseil Municipal, sans approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature

1) MODIFICATION HORAIRESCOLE PRIMAIRE

La pause méridienne est actuellement de 12 h à 13 h 30. Cependant, les animateurs nous ont interpellé sur la durée qui est de plus en plus difficile à respecter et qui oblige les enfants à déjeuner très vite. Dans le secteur nous sommes la seule commune où les élèves commencent à 9 h. Il est donc envisagé de rectifier les horaires de l'école primaire ce qui permettrait aux élèves de déjeuner plus sereinement. Actuellement

les horaires sont 9 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 30. Il a été proposé en conseil d'école 8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h 30.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE – ainsi les horaires de l'école primaire Jacques Prévert comme suit :

Accueil des élèves	Enseignement
De 8 h 35 à 8 h 45	De 8 h 45 à 11 h 45
De 13 h 20 à 13 h 30	De 13 h 30 à 16 h 30

MODIFIE les horaires de la pause méridienne, à savoir de 11 h 45 à 13 h 30

AUTORISE – Monsieur Le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale

2) REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (*conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024*).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation. La commune doit donc percevoir 1.089.755,30 € au lieu de 1.045.247 €, soit une majoration de 44.508,30 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

DIT - dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3) REMBOURSEMENT FRAIS ELECTRICITE ET EAU GYMNASSE ARMAND LANOUX

Le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

Le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2024, le montant à rembourser s'élève à 4.754,06 €

- Electricité : 3.360,29 €

- Eau : 1.393,77 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC

L'UNC a demandé une subvention de 2.500 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'organisation du Congrès Départemental du dimanche 06 avril 2025. La CARPF souhaite verser cette subvention directement à la Mairie de Saint-Mard qui la reversera à l'UNC.

Marie-Cécile GIBERT demande comment nous pourrions récupérer cette somme et grâce à quels justificatifs. Véronique HOVART ne comprend également pas pourquoi cette somme n'est pas versée directement à l'association. Le Maire s'abstient et demande le versement, il se débrouillera pour récupérer les fonds ; Nicolas PAVIL, DGS de la CARPF lui ayant écrit que la CARPF la payera dans le cadre d'un fonds de concours à venir en gonflant notre participation. La majorité des élus demande le versement uniquement lorsque la Mairie aura perçu la somme.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'UNC, une fois les fonds reçus de la CARPF

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'ARBRE

L'association L'Arbre a demandé une subvention exceptionnelle pour compléter l'outil informatique et la documentation.

Actuellement l'association n'a pas fourni son bilan 2024 pour prétendre à la subvention 2025. Philippe LEPROUST propose à Jorge DIAS de lui donner des ordinateurs à reconfigurer et leur proposer. Jorge DIAS verra également avec eux leurs besoins.

Au vu du manque d'éléments sur la demande, le point est reporté à un prochain Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Nadeige CASSAR alerte à nouveau sur la dangerosité du stationnement des véhicules des administrés résidents à l'angle de la rue des Charmes et de la rue Robert Corvisier et demande où en est le courrier qui devait leur être envoyé.

→ Un courrier de rappel va leur être à nouveau envoyé. Un passage en zone bleue serait compliqué car l'ASVP ne travaille pas les week-ends et la Gendarmerie ne verbalisera pas.

La séance est levée à 20 h 45

INFOS DIVERSES

Travaux assainissement croisement Gambetta / Rue Curie / Rue Montaubert

Une réunion a eu lieu avec la CARPF afin de programmer les travaux d'assainissement du carrefour Curie / Montaubert / Gambetta. Les travaux doivent avoir lieu en 2025 sinon la CARPF perdra les subventions. La route doit être fermée un mois, la date envisagée pour ces travaux est du 14 juillet au 15 août. Marie-Cécile GIBERT alerte sur la date définie qui doit être revue en raison de la moisson et du passage impossible par les véhicules agricoles sur la 2^{ème} partie de la rue Montaubert. Les riverains de la Rue Montaubert seraient orientés vers le haut de la rue Montaubert pour emprunter le chemin qui mène au clos du rûcher, et ainsi accéder au lotissement des Fontaines pour sortir de la rue Montaubert. La CARPF a proposé de réaliser une réunion publique pour les administrés concernés, la date reste à définir.

Parcelle ZB30 : François CHERON rencontre de plus en plus de problèmes pour circuler Rue Montaubert. Il envisage donc de construire un hangar. Le seul problème est que la construction envisagée est sur la parcelle ZB 30 sur une zone NA (Naturelle). Il est donc envisagé d'envoyer une demande au Sous-Préfet pour erreur matérielle et ainsi passer la parcelle en zone A. Avis favorable pour le courrier

City derrière La Mairie : M. et Mme ALLAOUI nous ont adressé un RAR concernant les nuisances sonores, perte de valeur immobilière et violations de vie privées liés au terrain de sport derrière La Mairie. Ils demandent donc une intervention urgente. Véronique HOVART, de permanence téléphonique adjoint, signale également qu'elle a des appels et vidéos tous les jours à ce sujet. Le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises. Le terrain existait déjà lors de leur construction, même s'il n'était pas exploité. La fermeture a lieu à 19 h comme pour l'aire de jeux qui jouxte ce terrain. Des nuisances peuvent également provenir des logements du 13 rue de la Mairie lors de l'organisation de barbecues. Il faut lui faire une réponse